

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260603_27
SÉANCE DU
mercredi 03 juin 2026

Le 03/06/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Jérémy BEL YAZID

Absent(s) :

Aurélien BONGARD

Ont donné pouvoir :

Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Nathalie TUULAKI à Jérémy BEL YAZID - Marjorie POTIER à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 19	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 3	<i>Votant(s) : 22</i>

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Convention Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUER)



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent au sein d'un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Le DUER doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation, ***RISK partenaire propose de nous assister dans la création de ce document sous forme d'une convention d'assistance DUER pour un montant de 2 438,00 € HT pour 7 unités de travail.***

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance proposée et d'inscrire au budget primitif de la Ville de Thierville-sur-Meuse à l'article 611 les crédits nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance proposée et d'inscrire au budget primitif de la Ville de Thierville-sur-Meuse à l'article 611 les crédits nécessaires.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 27/05/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 055-215505058-20260603-20260603_27-DE



Publié le : 15/07/2026 10:43 (Europe/Paris)

Par : Raphaël CHAZAL

https://www.thierville.fr/documents_administratifs/71789